



Les SAE sont arrivées!

SAE 9: LES PROFITEURS

C-1 C-2 C-3  7 périodes

Intention de la SAE: Les élèves sont amenés à réfléchir sur la justice sociale et la solidarité avec les plus pauvres dans le contexte des ressources limitées.



MISE EN SITUATION

Au mois d'avril 2007, un assisté social qui a voulu garder l'anonymat, mais que nous appellerons Richard, s'est entièrement fait couper son chèque d'aide sociale parce qu'il a refusé de fournir une liste des coordonnées de ses amis et la nature de leur soutien.

Depuis plusieurs années, Richard recevait un chèque mensuel d'aide sociale de 548 \$, mais il devait payer un loyer de 400 \$ et d'autres dépenses comme le chauffage et le téléphone. Tous les comptes payés, il ne lui restait que 50 \$ pour se nourrir pour le mois. Alors un agent de l'aide sociale l'a convoqué pour lui demander comment il faisait pour boucler son budget. Richard a alors affirmé dans une déclaration à l'aide sociale qu'à part quelques rares invitations d'amis, il se débrouillait pour faire la cuisine et s'approvisionnait dans des magasins à prix plus bas qu'ailleurs.

C'est alors que, ne l'ayant pas cru et n'ayant pas non plus reçu la liste demandée, le bureau d'aide sociale a complètement coupé son chèque. Richard a demandé une révision de cette décision, ce qui lui a été refusé. Il l'a alors contestée devant le Tribunal administratif du Québec, mais un juge a exigé du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale qu'il verse une aide d'urgence remboursable s'il perd sa cause devant le tribunal.

À la même époque, le Front commun des assistés sociaux avait été informé d'un autre cas où l'assisté social, appelons-le Benoît, recevant 588 \$ par mois et payant un loyer de 450 \$, a lui aussi été convoqué pour rendre des comptes sur la façon dont il pouvait arriver à s'en sortir avec son chèque sans faire appel à de l'aide extérieure. Il a expliqué

que sa mère l'aidait depuis deux ans en payant deux épiceries par mois, d'une valeur d'environ 40 \$ chacune.

L'agent d'aide sociale a calculé que deux épiceries par mois multipliées par 24 mois donnaient la somme de 1920 \$ et lui a envoyé la facture.

Le Front commun des assistés sociaux se scandalise d'une telle démarche: *«L'aide sociale est insuffisante et l'assisté-social est toujours piégé: s'il dit qu'il reçoit de l'aide, on le coupe, s'il dit qu'il n'en reçoit pas, les fonctionnaires ne le croient pas et on le coupe quand même.»*

Le porte-parole du ministère défend ses politiques. Il admet que l'aide régulière d'un membre de la famille est déduite des prestations d'aide sociale, parce qu'elle est légalement assimilée à un revenu. L'assisté social n'aurait pas été pénalisé s'il avait obtenu ses provisions dans une banque alimentaire, comme Moisson Montréal, par exemple, puisque cette aide est considéré comme ponctuelle, irrégulière. Le porte-parole justifie cette politique en affirmant que les fonctionnaires doivent être justes et équitables dans l'application de la loi: *«À la base, l'aide sociale est une aide de dernier recours. Si une personne a un recours régulier à de la famille ou à un proche, cela signifie que la personne a d'autres recours que l'État pour le prendre en charge.»* Le Front commun des assistés sociaux trouve par ailleurs injuste que, dans la loi, les 200 \$ premiers dollars que l'assisté social gagnerait par mois pour un travail rémunéré ponctuel sont exemptés, alors que l'aide des proches est déduite des prestations.

D'autres organismes s'élèvent contre cette pratique. Par exemple, le Collectif pour un Québec sans pauvreté réclame depuis des années un barème plancher d'aide sociale qui couvre tous les besoins de base.

Mais devant les protestations de l'opinion publique, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale de l'époque, Sam Hamad, a renchéri en affirmant dans une entrevue au *Journal de Québec* *«que les assistés sociaux ne sont pas intéressés à retourner au travail parce qu'ils ont tout»*, ce qui a profondément irrité les gens du milieu de la pauvreté, qui ne veulent tout simplement pas rencontrer le ministre avant qu'il ne se soit rétracté.

Le 15 juin 2007, soit deux mois après ces deux événements, le ministre a envoyé une directive écrite à tous ses fonctionnaires pour rendre officiel que les assistés sociaux pourront accepter les dons en nature de leurs parents ou de leurs proches sans se faire pénaliser.

Dans son numéro du 15 août 2007, le magazine *Jobboom* révélait que *«au Québec, le tiers des bénéficiaires de l'aide sociale, soit près de 150 000 personnes, sont des adultes en santé, que l'État estime capables de travailler. Des paresseux, des fraudeurs? Parfois. Mais surtout des malchanceux et des «poqués», dont la moitié vivent de l'aide sociale pendant au moins huit ans. Des exclus de l'emploi que le gouvernement a du mal à rescaper, malgré mille et une initiatives qui coûtent un bras aux contribuables. Seraient-ils pris au piège?»*



Il y aurait peu de fraudeurs parmi les assistés sociaux puisqu'on en dénombre que de 50 à 75 cas par année, les contrôles s'étant beaucoup resserrés avec les années parce que, entre autres, les différents ministères s'échangent leur banque de données.

La clientèle de l'aide sociale se divisait en 2007 en trois catégories: (1) les handicapés, qui souffrent, dans le jargon de la loi, de «restrictions sévères à l'emploi», (2) ceux qui sont jugés en assez bonne condition physique pour travailler, mais qui vivent un empêchement temporaire (une grossesse par exemple), et (3) les autres, appelés «sans contrainte à l'emploi», représentant 62 % de tous les prestataires du programme d'aide sociale au Québec: ils étaient exactement 148 738 en avril 2007, dont 40 % vivent sur l'Île de Montréal, et 60 % d'entre eux ont au plus un diplôme de cinquième secondaire.

Certains d'entre eux sont tellement découragés après plusieurs années de tentatives de retour sur le marché du travail qu'ils ne se lèvent plus le matin, ni ne se rasent ni ne s'habillent. Ils ne prennent même plus soin d'eux-mêmes.

Plusieurs études ont confirmé que l'aide sociale se transmettait d'une génération à l'autre. Leurs conclusions: plus un jeune est âgé au moment où ses parents reçoivent de l'aide sociale, plus le risque qu'il fasse une demande à 18 ans est élevé: 62 % des jeunes de moins de 21 ans, bénéficiaires de l'aide sociale en 1993, avaient grandi dans des familles qui en recevaient.

Le budget de l'aide sociale attribuée à la clientèle «sans contrainte à l'emploi» représentait en 2007 près d'un milliard de dollars du budget du gouvernement du Québec, dans un contexte où 680 000 postes seront à pourvoir d'ici 2010 à travers la province.

Il faut comprendre que plus longtemps une personne survit grâce à l'aide sociale, plus elle perd ses compétences, moins les employeurs veulent l'engager, d'autant plus si la personne est âgée. De plus, la différence entre le montant des prestations d'aide sociale et le salaire minimum de 8,00 \$ de l'heure en 2007 équivalait à 3,00 \$ de l'heure, les assistés sociaux bénéficiant de la gratuité de leurs médicaments. Ce n'est pas un gros incitatif.

En 2007, la prestation mensuelle d'un adulte seul sans contrainte à l'emploi se chiffrait à un gros 572,08 \$ par mois (548 \$ + 24,08 \$ de remise de taxe de vente (TVQ)).

Plusieurs mesures ont pourtant été développées pour les ramener sur le marché du travail. Il existe par exemple 43 entreprises de réinsertion professionnelle subventionnées par Emploi-Québec au coût de 80 millions de dollars, qui ont quand même permis à 30 000 assistés sociaux de retourner sur le marché du travail dans la seule année 2006-2007. Ce sont des entreprises qui offrent des stages de travail au salaire minimum où le prestataire peut renouer avec l'environnement contraignant d'une entreprise.

Autre mesure possible: le crédit d'impôt pour les entreprises embauchant un assisté social ou un handicapé léger, ce qui signifie qu'une partie de son salaire est payée durant un certain temps par tous les contribuables.

Troisième mesure: un crédit d'impôt créé en 2005 permet aux petits salariés de les inciter à travailler. Selon les spécialistes, la différence dans le compte de banque n'est pas encore assez généreuse pour constituer un véritable incitatif, mais c'est un pas dans la bonne direction. Il faut comprendre que le salaire minimum ne rapporte que 352,00 \$ par semaine (44 h X 8,00 \$), donc 18 304 \$ annuels, ce qui est quand même peu, une fois l'impôt, les déductions et les taxes à la consommation prélevés sur ce revenu.



1 personne

Mission:

Vous devez conseiller le ministre actuel:

- a) Sur les principes d'équité qui doivent régir l'aide sociale et délimiter ce qui est juste et ce qui ne l'est pas.
- b) En établissant le fameux barème plancher.
- c) En calculant le coût de l'aide social pour l'ensemble des contribuables et examiner sa faisabilité, compte tenu de l'état précaire des finances publiques.
- d) Expliquer en quoi les politiques du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale respectent les positions morales du christianisme, du judaïsme et de l'islam sur ce sujet.

Défi:

Trouver des mesures de réinsertions originales permettant de remettre les « sans contrainte à l'emploi » sur le marché du travail.
Respecter l'équilibre budgétaire des finances publiques.

Chaque équipe doit écrire un rapport de cinq pages au gouvernement sur la meilleure manière de venir en aide aux assistés sociaux (CD 1 et 2.3) + après une discussion à propos d'une affirmation précise (CD 3.2), l'élève doit écrire un texte selon la démarche proposée par les compétences 3.1 et 3.3.

Ressources et références utiles: bibliothèque + Internet. (Voir le site Web de LIDEC, www.lidec.qc.ca/ecr)